

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE DE DENRÉES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE PROXIMITÉ

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°07 du 29 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs à Madame la Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Vu la décision n°27/21 en date du 21 juin 2021 instituant une régie de recettes municipale « Animation de proximité »,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de vente des denrées alimentaires dans le cadre des actions organisées par la commune relevant des animations de proximité,

Considérant que ces tarifs prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

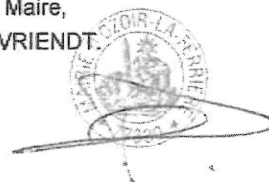
DÉCIDE

Article 1 : De fixer comme suit les tarifs de vente des produits alimentaires lors des actions organisées par la commune relevant des animations de proximité

Produits alimentaires	Tarif
Glace (granité, ...),	2,00 €
Barbe à papa,	2,00 €
Pop-corn	2,00 €

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 2 septembre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-2177 035 03-2026 09 02-DECISION_37